

BUREAU de BIENFAISANCE: Annulation des reliquats de sub-
ventions départementales accordées pour les sinistrés de 1950 et
1952 - Vote de l'attribution de secours mensuels pour l'année 1954-
Validation de dons - Assistance à la famille - Assistance aux
vieillards, infirmes et incurables - Assistance aux aliénés -

En ce qui concerne la première affaire (Annulation des reliquats de subventions départementales accordées pour les sinistrés de 1950 et 1952) Madame AMELIN demande au Maire d'envisager la possibilité de reporter la somme au budget de 1954 et de rechercher à nouveau les intéressés qui, sans nul doute, sont des familles nécessiteuses.

Le MAIRE. - J'interviendrai auprès de l'Autorité de tutelle pour que votre suggestion soit retenue.

Le Conseil après avoir examiné les autres affaires ci-dessus mentionnées, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce qu'il soit donné suite aux délibérations prises à leur sujet par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 17 Mars 1954.

Fact

Le MAIRE. - Bien que la question ne soit pas portée à l'ordre du jour et si vous ne voyez pas d'empêchement je soumetts à votre approbation le projet modifié de l'Ecole de St-François et de l'Ecole de la Bretagne.

Ce qui est accepté par l'Assemblée.

APPROBATION des PLANS et DEVIS de l'ECOLE de ST-FRANCOIS
et de la BRETAGNE.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 24 Mars 1954

Mesdames, dont

Messieurs,

Lorsque les plans concernant la construction de ces deux écoles ont été soumis à l'approbation de M. le Vice-Recteur, ce dernier a demandé quelques modifications qui ont été effectuées par l'architecte communal BOSSU, représenté à la Réunion par M. VIENNE. Ce sont ces plans modifiés que je soumetts aujourd'hui à votre approbation.

Pour l'Ecole de Saint-François l'ancien projet comportait sept classes et s'élevait à la somme de 15.706.000 Rs. Le projet modifié comporte six classes et s'élève à la somme de 13.349.517 Rs.

Pour l'Ecole de la Bretagne l'ancien projet comportait quatre classes et s'élevait à la somme de 10.208.805 Rs. Le projet modifié comporte également quatre classes, mais s'élève à la somme de 8.240.741 Rs.

Je vous demande de prendre la délibération suivante:

APPROBATION des PLANS de CONSTRUCTION NOUVELLE des écoles
de SAINT-FRANCOIS et de la BRETAGNE

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de Saint-Denis,

Considérant que l'état de vétusté des bâtiments servant d'écoles à St-François et à la Bretagne (propriétés communales) est tel qu'il y a lieu de les démolir et de construire de nouvel-

Considérant que la Commune ne dispose ni ne trouve possibilité de disposer par l'acquisition, d'aucun local susceptible d'être utilisé ou aménagé à usage de salles de classes permettant de satisfaire à moindre prix aux besoins scolaires;

Considérant que les projets présentés par M. VIENNE, Architecte, remplissent les meilleures conditions d'hygiène et de confort et qu'ils sont d'autre part présentés dans le souci de la meilleure économie;

Accepte ces projets avec les plans et devis qu'ils comportent.

Considérant que leur réalisation entraîne une dépense de:

- | | |
|--|---------------|
| 1°) pour l'école de Saint-François | 13.349.517 Rs |
| 2°) pour l'école de la Bretagne | 8.240.741 Rs |

et que la Commune ne dispose d'aucune ressource;

demande à l'Etat la subvention prévue par les lois et règlements en vigueur.

Décide qu'il sera pourvu à la dépense restant à la charge de la Commune après octroi de la subvention de l'Etat et au moyen des ressources pouvant être ouvertes à la Commune au titre de la loi du 28 Septembre 1951 dans les formes prévues par la loi n° 53-80 du 7 Février 1953.

S'engage à inscrire au budget communal pendant 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée.

S'engage à répartir et à ajouter au crédit prévu pour l'année suivante la partie de ce crédit d'entretien non utilisé en fin d'exercice conformément à la loi du 21 Juillet 1920.

Je mets aux voix la délibération ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et le Maire lève la séance à 11 H. 40'./.

Le Secrétaire,

Le Premier Adjoint fr. de Maire,

Les Membres,

Mme R. Chassaquet

R. Paup

L. Dupont

de la Noque

Michel Ferrasse

Leur

S. Cuvil

87

M. P. P. P. P. P.

succession en ce qui concerne affaire

87

87

87

87